

NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée des
Nations Unies pour la stabilisation en
Centrafrique



UNITED NATIONS

United Nations Multidimensional
Integrated Stabilization Mission in the
Central African Republic

DIVISION DES DROITS DE L'HOMME

Rapport mensuel : Situation des droits de l'homme

Août 2024

Le mandat de la MINUSCA consiste notamment à aider le gouvernement de la République centrafricaine (RCA) à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Ce rapport est basé sur les informations reçues par la Division des droits de l'homme (DDH) et ne comprend que les violations et atteintes aux droits de l'homme qui ont été documentées et vérifiées au cours du mois d'août 2024, conformément à la méthodologie établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Les informations qui n'ont pas pu être vérifiées ne sont pas incluses. Les infractions de droit commun sont également exclues de ce rapport. Ce rapport est partagé au niveau national avec les autorités et les partenaires de la RCA.

Principaux développements politiques et sécuritaires

1. Le 4 août, l'ancien président et coordinateur général de la Coalition des patriotes pour le changement (CPC), François Bozizé, a publiquement rejeté le cessez-le-feu annoncé par le coordinateur militaire de la CPC, Ali Darassa, déclarant que ce dernier n'avait pas la capacité de prendre une telle décision au nom de la CPC. Le 30 août, quatre entités de la CPC, à savoir l'Unité pour la paix en Centrafrique (UPC), le Front patriotique pour la renaissance de Centrafrique (FPRC), le Mouvement de la Révolution Populaire Anti-Balaka (AB) et le Front de Défense pour les Libertés Publiques (FDPC) se sont réunies et ont annoncé leur décision de quitter la CPC pour former un nouveau bloc, la CPC-Fondamentale (CPC-F), avec Ali Darassa comme chef d'état-major. Au cours de la réunion, il a été déclaré qu'un comité ad hoc serait créé pour redéfinir les objectifs de la CPC-F et gérer les affaires courantes avant la tenue d'une assemblée générale. Il est important de noter que les mouvements Retour, Réclamation et Réhabilitation (3R) et FDPC n'ont pas participé à la réunion inaugurale du CPC-F, indiquant qu'ils n'ont pas rejoint le nouveau mouvement. Les observateurs suivent de près les implications de ces développements sur la mise en œuvre de l'APPR-RCA et sur la situation des droits de l'homme.
2. Le 22 août, le Comité stratégique pour les élections, présidé par le Premier ministre Félix Moloua, a publié le calendrier électoral révisé avec des élections municipales et régionales combinées prévues pour le 6 avril 2025. Le processus d'inscription des électeurs, qui mettra également à jour les listes électorales utilisées pour les élections présidentielles de 2025, devrait se dérouler entre le 16 septembre et le 2 novembre 2024.
3. Le 20 août à Zemio (212 km d'Obo), préfecture du Haut-Mbomou, région du Haut-Oubangui, un entraînement d'éléments du groupe armé Azandé Ani Kpi Gbé (Azanikpigbe) par le groupe nouvellement

formé des Wagner Ti Azande (WTA)¹ a été interrompu par les Forces armées centrafricaines (FACA) à la suite de désaccords entre les FACA et les WTA. La même situation a été observée à Obo le 17 août. Le recrutement d'éléments Azanikpigbe continuerait d'avoir des conséquences sur la cohésion sociale dans la préfecture du Haut-Mbomou, où les tensions sont fortes en raison des violations des droits de l'homme commises par les WTA en juillet 2024.² Il est à craindre que le climat de conflit actuel n'exacerbe la situation et ne compromette davantage les efforts de lutte contre l'impunité pour les crimes présumés commis par les éléments WTA.

4. Le 23 août, l'ancien ministre de la Jeunesse et des Sports, Lionel Régis Dounda, incarcéré à Bangui depuis avril 2021, a annoncé dans une lettre au ministre de la Justice son intention d'entamer une grève de la faim à partir du 24 août pour dénoncer ses conditions de détention. En mai 2022, lors des sessions criminelles de la Cour d'appel de Bangui, il a été reconnu coupable de détournement de fonds et de faux en écriture et condamné à une peine de 10 ans de prison.

Développements significatifs en matière de droits de l'homme

5. Le 15 août, la MINUSCA et la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CNDHLF) ont tenu une réunion stratégique pour renforcer la coopération et définir des stratégies clés pour la mise en œuvre du mandat de la CNDHLF. Cette réunion, coprésidée par le Président de la CNDHLF et la Directrice de la Division des Droits de l'Homme, a porté sur la mise en œuvre des recommandations de la mission d'évaluation menée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) du 3 au 7 juin 2024. À cet égard, la CNDHLF a présenté ses options et le plan d'action qu'elle propose pour s'aligner sur les normes énoncées dans les Principes relatifs au statut des institutions nationales des droits de l'homme (Principes de Paris).
6. Le 27 août, le Ministre de la Justice a signé un décret portant création d'une commission d'enquête judiciaire chargée d'enquêter sur les allégations de violations et atteintes aux droits de l'homme perpétrées dans la préfecture du Haut-Mbomou, notamment à Zémio, Mboki et Obo.³ Présidée par le Procureur général de Bambari et composée de huit membres issus du pouvoir judiciaire, du ministère de la Justice, de la police et de la gendarmerie, la Commission est placée sous l'autorité directe du ministre de la Justice et dispose d'un délai de 45 jours pour remettre son rapport. Il convient de noter que la Commission a été créée en réponse au plaidoyer de la MINUSCA auprès du ministre pour que le gouvernement prenne des mesures urgentes concernant les préoccupations en matière de droits de l'homme dans la préfecture du Haut-Mbomou.
7. La MINUSCA a continué d'apporter un soutien stratégique à l'élaboration du plan national de développement (PND) 2024-28, notamment par le biais d'une assistance technique, afin d'intégrer les droits de l'homme dans le processus.

¹ Depuis le 1^{er} mai, au moins 200 éléments Azande Ani Kpi Gbe, formés par les Autres Personnels de Sécurité (APS) et désormais identifiés comme *Wagner Ti Azande* (WTA), ont été recrutés de façon non-réglementaire dans les FACA, sans vérification appropriée, et seraient payés par le budget de l'État. Compte tenu de ces faits, ils sont désormais classés dans la catégorie des acteurs étatiques.

² Torture, violences sexuelles liées au conflit, arrestations et détentions arbitraires, et destruction de biens documentés dans la préfecture du Haut-Mbomou en juillet 2024. Par ailleurs, le 14 juillet, les communautés peules et musulmanes de Zémio ont protesté contre ces exactions en fermant leurs boutiques et ont manifesté contre les WTA.

³ Arrêté n° 029/MJPDHBG/DIRCAB/24 portant création d'une commission d'enquête judiciaire, 27 août 2024.

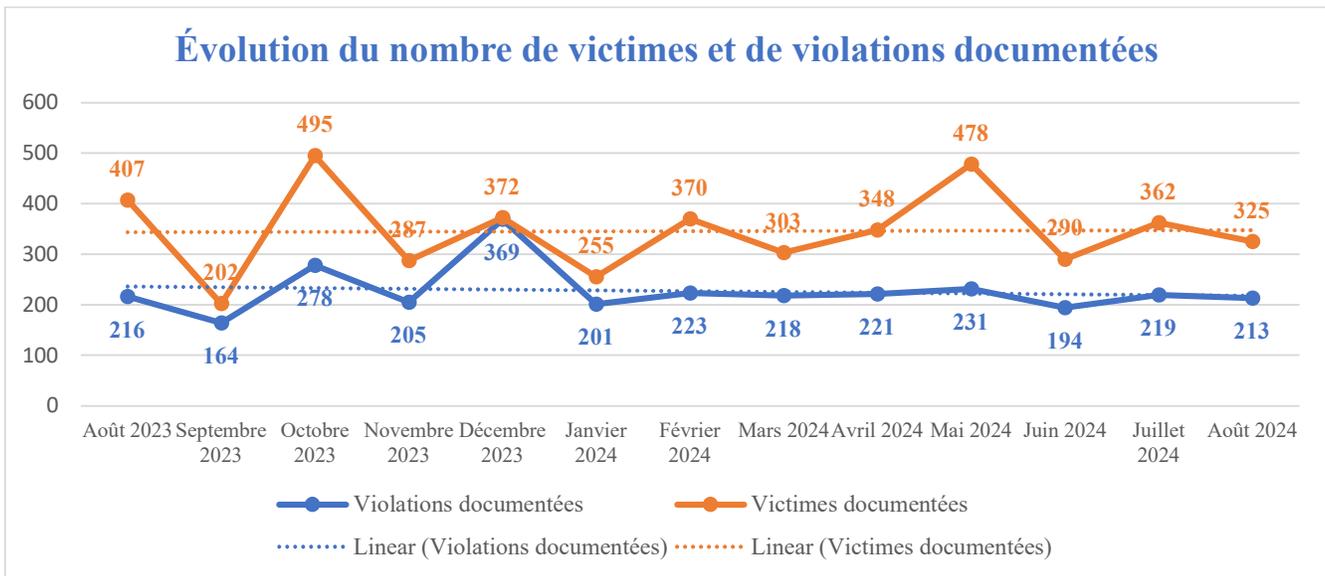
Violations des droits de l'homme et infractions du droit international humanitaire

8. Malgré les développements positifs susmentionnés, les défis en matière de droits de l'homme persistent. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a vérifié **213 violations et atteintes aux droits de l'homme et des violations du droit international humanitaire (DIH), affectant 325 victimes civiles** (dont 199 hommes, 25 femmes, 20 filles, 52 garçons et 29 groupes de victimes collectives). Sur les 325 victimes, 124 ont subi des violations multiples, la plupart des violations ayant eu lieu en août 2024.⁴ Par rapport à juillet 2024, aussi bien le nombre de violations (-3%) que le nombre de victimes (-10%) ont baissé.⁵ Comme les mois précédents, les types de violations et d'atteintes les plus courants sont liés au droit à l'intégrité physique et mentale (27%), aux arrestations et/ou détentions arbitraires et aux conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (22%) ainsi qu'au droit à la propriété (20%).

Principales tendances

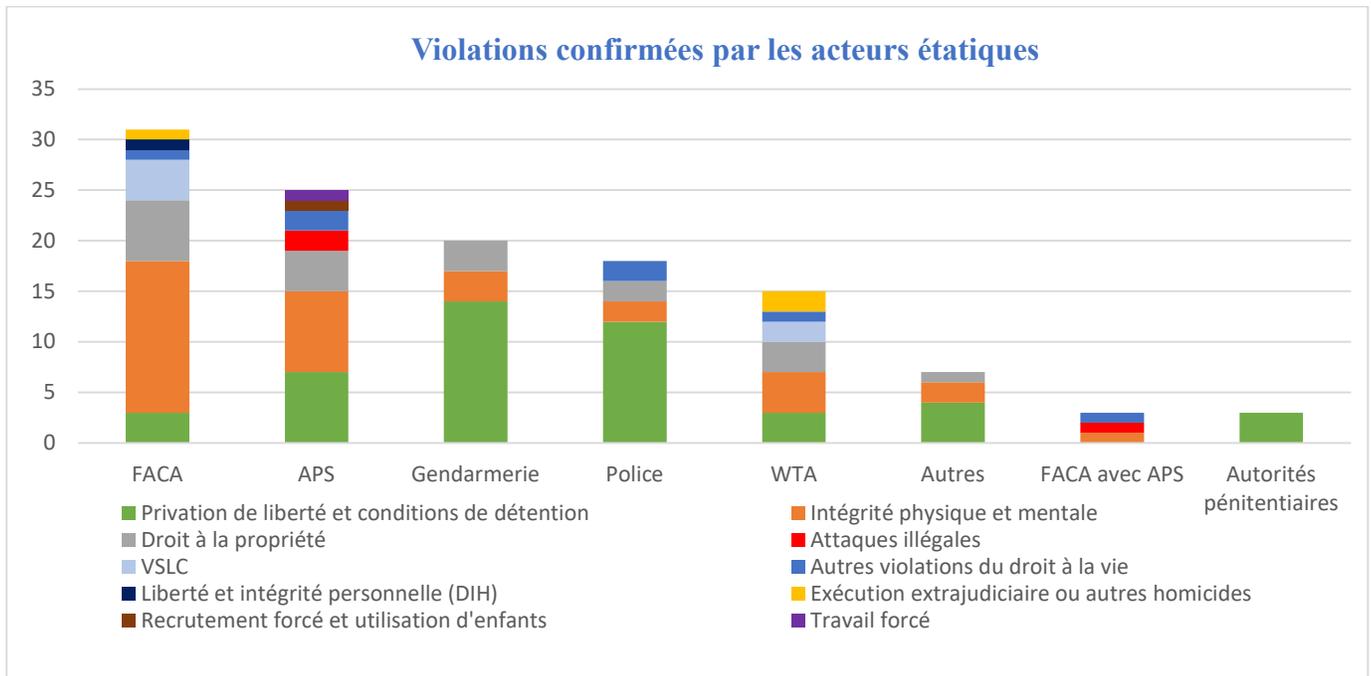
Au total, **213 violations et atteintes aux droits de l'homme** ainsi que des violations du DIH affectant **325 victimes (dont 199 hommes, 25 femmes, 20 filles, 52 garçons et 29 groupes de victimes collectives)** ont été documentées en août 2024. Cela représente une **baisse** du nombre de violations (-3 %) et du nombre de victimes (-10 %) par rapport à juillet 2024.

9. Les hommes ont été principalement victimes de violations/atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale (31%), et d'arrestations et/ou de détentions arbitraires et de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (22 %). Les femmes ont été principalement victimes de de violations/atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale (41 %), violences sexuelles liées au conflit (VSLC) (18%) et de violations du droit à la vie (12%). Sur les 20 filles victimes, la majorité (53%) ont été victimes de VSLC (60%) et de violations/atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale (27%). Les garçons ont surtout souffert de violations/atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale (31 %) et de recrutement forcé (27%).



⁴ Les autres violations/atteintes ont eu lieu entre janvier et juillet 2024.

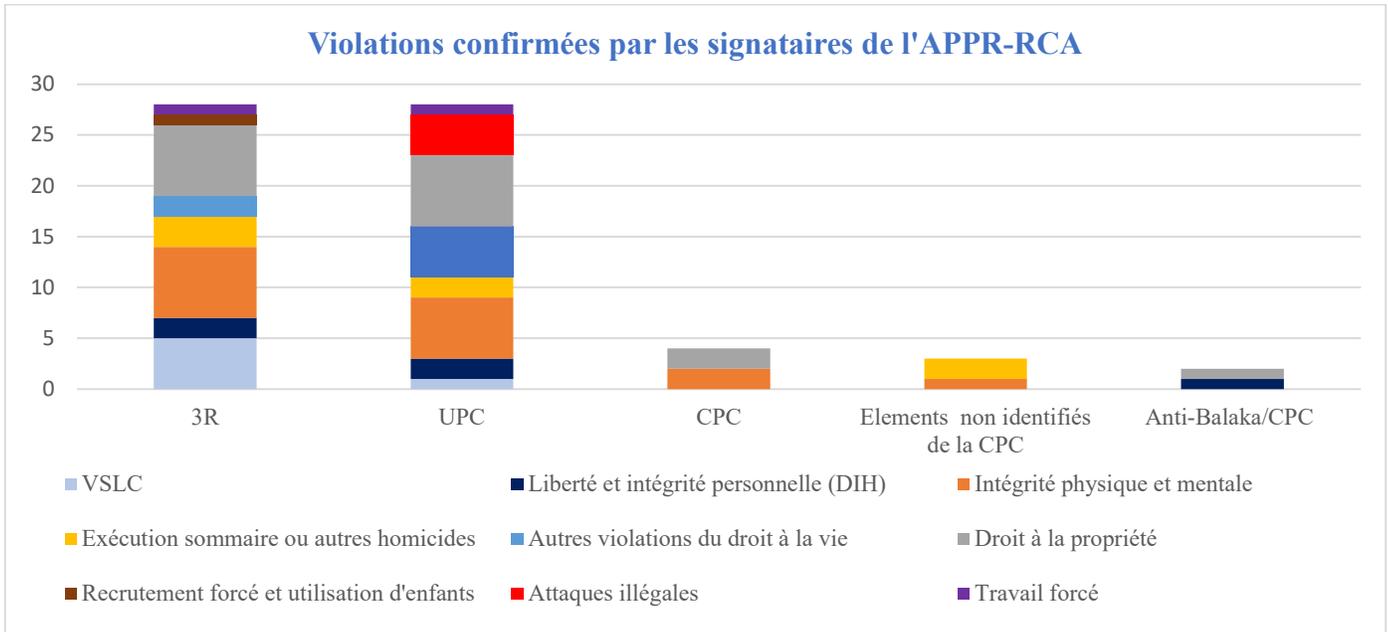
⁵ En juillet 2024, la DDH a documenté 219 violations affectant 362 victimes.



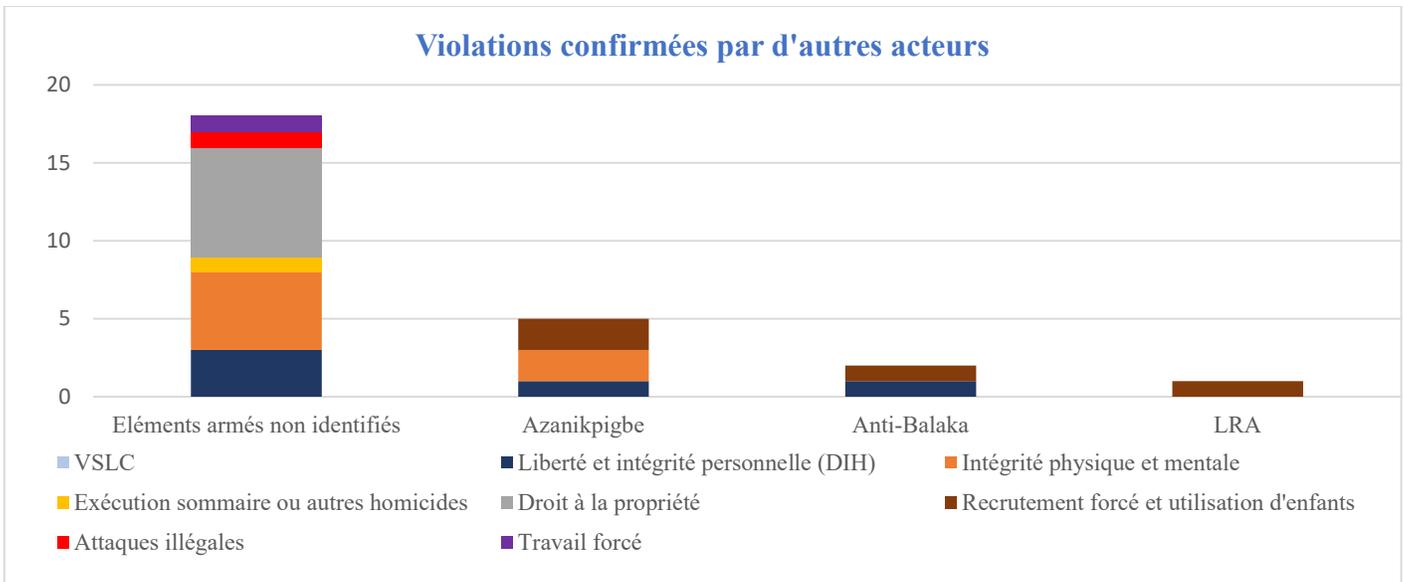
12. **Les groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA) ont été responsables de 65 atteintes aux droits de l'homme et violations du droit international humanitaire affectant 914 victimes** (dont 12 femmes, cinq filles, deux garçons et huit groupes de victimes collectives). Par rapport à juillet 2024, les nombres d'atteintes et de victimes par ces groupes ont tous deux baissé de 11%.⁹ La plupart des atteintes commises par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont liées au **droit à la propriété** (17 atteintes affectant 47 victimes), à **l'intégrité physique et mentale** (16 atteintes affectant 41 victimes), et au **droit à la vie** (14 atteintes affectant 23 victimes).
13. Parmi les groupes armés signataires de l'APPR-RCA, le groupe **Retour, Réclamation et Réhabilitation (3R)** (28 atteintes affectant 39 victimes) et l'**UPC** (28 atteintes affectant 27 victimes) sont les **principaux auteurs**. La **Yadé**¹⁰ a été la région la plus affectée par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA (23 atteintes affectant 29 victimes), ce qui représente 35% de toutes les atteintes qui leur sont attribuables à travers le pays.

⁹ En juillet 2024, les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont commis 73 atteintes affectant 102 victimes.

¹⁰ La région de Yadé comprend les préfectures de Lim-Pendé (reflétée dans les cartes de l'Ouham-Pendé), de l'Ouham-Pendé et de l'Ouham. Veuillez noter qu'en raison des limitations du logiciel, les chiffres de l'Ouham-Fafa, qui appartient normalement à la région de Kaga, sont également inclus ici (reflétés dans les cartes de l'Ouham).



14. **D'autres acteurs, y compris des groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA, ont été responsables de 26 atteintes affectant 65 victimes** (dont 10 filles, 40 garçons et quatre groupes de victimes collectives). Par rapport à juillet 2024, cela représente une diminution des atteintes (-40%) et des victimes (-38%).¹¹ La plupart des atteintes concernent le droit à la propriété (sept), le droit à l'intégrité physique et mentale (sept), et le droit à la liberté et l'intégrité personnelle (cinq). La plupart de ces atteintes ont été commises par des hommes armés non identifiés (18 atteintes affectant 18 victimes), les Azanikpigbe (cinq atteintes affectant 39 victimes), et l'armée de Résistance du Seigneur (une ancienne atteinte affectant sept victimes, vérifiée seulement en août 2024), en particulier dans les préfectures de la **Haute-Kotto et du Haut-Mbomou**. Il convient de noter que les quatre cas de recrutement ont affecté 47 victimes, soit 72 % de l'ensemble des victimes attribuables à d'autres acteurs au cours de la période examinée.



¹¹ En juillet 2024, les groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA et les groupes d'autodéfense étaient responsables de 43 atteintes affectant 104 victimes.

Typologie des violations et des atteintes aux droits de l'homme, et des violations du droit international humanitaire

Violences sexuelles liées au conflit (VSLC)

15. En août 2024, la MINUSCA a documenté 12 cas de VSLC¹² affectant 16 victimes (sept femmes et neuf filles), y compris des viols (11 cas affectant 15 victimes) et une tentative de viol (un cas et une victime). Les VSLC sont souvent commises parallèlement à d'autres violations/atteintes aux droits de l'homme, tels que les enlèvements, les traitements cruels, inhumains et dégradants, ainsi que le recrutement et l'utilisation d'enfants. Les principaux auteurs sont les 3R (cinq cas affectant neuf victimes) dans les préfectures de l'Ouham-Pendé et de la Lobaye, et les FACA (quatre cas affectant quatre victimes) dans les préfectures de l'Ouham, de la Haute-Kotto et de la Mambéré-Kadéï. A noter que dans le Haut-Mbomou, deux cas affectant deux victimes ont été commis par des WTA agissant seuls. L'UPC a été impliquée dans un cas affectant une victime le 11 août dans la préfecture de Ouaka, au cours duquel trois éléments ont violé collectivement une jeune fille de 14 ans alors qu'elle se rendait seule au marché hebdomadaire.
16. Dans le cadre des efforts visant à renforcer la réponse des FACA à la violence sexuelle et sexiste, le 28 août, le Général Betibangui a été nommé président du Comité de lutte contre les violences sexuelles commises par les éléments des FACA par le chef d'état-major des FACA.¹³ Il dirigera les efforts du comité pour mettre en œuvre le plan d'action national pour prévenir et répondre aux CRSV commises par les FACA.

Droit à la vie

17. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **25 violations/atteintes au droit à la vie affectant 39 victimes**, y compris des exécutions sommaires ou extrajudiciaires (11 violations/atteintes), des menaces de mort (neuf violations/atteintes), des tentatives d'exécution extrajudiciaire ou sommaires (quatre violations/atteintes), et une disparition forcée. La plupart de ces violations/atteintes ont été commises par des groupes armés signataires de l'APPR-RCA (14 violations/atteintes), en particulier l'UPC (sept atteintes affectant 12 victimes). Le 8 août, des éléments de l'UPC ont tué trois hommes et en ont grièvement blessé un autre à Yabongo (à 45 km à l'est de Zangba, préfecture de Ouaka). Les quatre hommes revenaient du marché lorsqu'ils ont croisé un groupe d'éléments de l'UPC qui leur ont ordonné de leur remettre leurs biens. Devant leur refus d'obtempérer, trois d'entre eux ont été tués tandis que le quatrième a réussi à s'échapper, mais a été blessé.
18. Conformément à l'obligation qui lui incombe en vertu de l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), l'État garantit le droit à la vie de chaque individu, y compris en assumant la responsabilité de garantir des enquêtes transparentes sur les actions menées par les acteurs étatiques et non étatiques, de déterminer la cause du décès et de veiller à ce que les responsables rendent compte de leurs actes.

Privation de liberté et conditions de détention

19. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **46 violations liées à la privation de liberté et aux conditions de détention affectant 102 victimes** (80 hommes, quatre femmes, six garçons et 12 groupes de victimes collectives). La plupart des violations étaient liées à des arrestations et/ou

¹² Les VSLC comprennent le viol, la tentative de viol, l'esclavage sexuel, la grossesse forcée, le mariage forcé, la tentative de mariage forcé, la nudité forcée, l'agression et le harcèlement sexuels.

¹³ N°286/MDNRA/EMA/CAB : *Création d'un comité de lutte contre les violences sexuelles dans les Forces Armées Centrafricaine (FACA)* and N°287/MDNRA/EMA/CAB : *Nomination d'un Haut Responsable du comité de lutte contre les violences sexuelles dans les Forces Armées Centrafricaine (FACA)*.

détentions arbitraires (31 affectant 88 victimes), principalement en raison de la détention au-delà des délais légaux de garde à vue,¹⁴ attribuables à la Gendarmerie (14 violations affectant 33 victimes) et la Police (12 violations affectant 24).

20. **Les mauvaises conditions de détention restent un défi majeur en raison de divers problèmes de logistique et de financement, ainsi que de l'absence d'acteurs judiciaires dans certaines juridictions.** Par exemple, les problèmes d'allocation de nourriture persistent dans la prison de Ngaragba à Bangui, entraînant des cas de malnutrition. Le 21 août, la MINUSCA a été informée que l'allocation de nourriture pour les prisons de la région de Bangui n'avait pas encore été reçue des autorités compétentes. Comme solution temporaire, les prisons de Bangui et de Bimbo ont dû compter sur le crédit de leurs fournisseurs réguliers pour fournir des rations. En outre, le surpeuplement reste important : en août, la prison de Ngaragba à Bangui était surpeuplée à 541%, tandis que la prison de Mbaiki dans la préfecture de Lobaye et la prison de Bambari dans la préfecture de Ouaka enregistraient respectivement 45% et 43% de surpeuplement.
21. Les droits de l'homme protègent les personnes en garde à vue et des détenus à travers divers textes nationaux, notamment la Constitution adoptée le 30 août 2023, le code pénal et le code de procédure pénale adoptés par les lois n°10.001 et 10.002.¹⁵

Droit à la liberté et à l'intégrité personnelle

22. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **11 violations/atteintes au droit à la liberté et à l'intégrité personnelle**¹⁶ impliquant **27 victimes**, y compris des enlèvements (sept violations/atteintes affectant 17 victimes), des privations de liberté (trois violations/atteintes affectant neuf victimes) et des prise d'otages (une atteinte affectant une victime). Des hommes armés non identifiés ont été responsables de la plupart des atteintes/violations (trois atteintes concernant neuf personnes). Le 2 août, des éléments anti-Balaka affiliés au CPC ont enlevé sept travailleurs d'une société d'exploitation de bois près de Zotoua-Banguerem (25 km de Bouar), dans la préfecture de la Nana-Mambéré. Les victimes ont été libérées le 24 août après le paiement d'une rançon de 12 000 000 XFA (environ 20 000 USD) par le PDG de la société, qui couvrait la libération totale des sept victimes.
23. Conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu de l'article 3 de la DUDH, de l'article 9 du PIDCP et de l'article 6 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), le gouvernement centrafricain doit prendre des mesures pour prévenir et enquêter sur les violations et les atteintes du droit à la liberté et à l'intégrité personnelle.

Droit à l'intégrité physique et mentale

24. Au cours de la période examinée, la MINUSCA a documenté **58 violations/atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale**¹⁷ affectant **131 victimes**, y compris des traitements cruels, inhumains ou dégradants (33 affectant 66 victimes), des mutilations et des blessures (12 affectant 53 victimes), des

¹⁴ Parmi les autres violations figurent des conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales minimales (15), notamment le manque d'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène (cinq) et l'absence de séparation entre les mineurs et les adultes et/ou en fonction du sexe (trois).

¹⁵ Parmi les autres lois et décrets protégeant les droits des détenus figurent la loi n°12.003 sur les principes fondamentaux du système pénitentiaire, le décret n°160090 portant règlement intérieur type applicable aux prisons de la République centrafricaine, le décret n°160087 portant organisation et fonctionnement des prisons de la République centrafricaine et déterminant leur règlement intérieur, ainsi que le décret n°160088 redéfinissant le cadre de l'administration pénitentiaire.

¹⁶ Le droit à la liberté et à l'intégrité personnelle comprend la protection contre l'enlèvement, la privation de liberté et la prise d'otages (violations et infractions au droit international humanitaire).

¹⁷ Les violations du droit à l'intégrité physique et mentale comprennent les traitements cruels, inhumains ou dégradants, la torture, les mutilations et les blessures.

menaces d'atteintes à l'intégrité physique et mentale (neuf affectant 10 victimes) et la torture (quatre affectant quatre victimes). A noter, deux victimes ont subi des violations de leur intégrité physique et mentale à deux reprises, ce qui explique l'écart du nombre total de victimes.¹⁸ Les acteurs étatiques sont responsables de la plupart des violations (35) et des victimes (46). Les traitements cruels, inhumains ou dégradants et/ou la torture sont souvent commis parallèlement à d'autres violations des droits de l'homme, comme la privation de liberté et/ou l'appropriation de biens. Par exemple, le 5 août, des éléments des APS ont arbitrairement arrêté, détenu, torturé et saisi les biens d'un homme de 34 ans soupçonné de vendre de la drogue à Batangafo, dans la préfecture de Nana-Grébizi. Après l'avoir arrêté, les APS ont emmené la victime à leur base où ses mains et ses pieds ont été attachés tandis qu'il a été suspendu à un arbre la tête en bas pendant une heure. Ils ont également confisqué son téléphone portable et 200 000 XAF (environ 335 USD), et l'ont détenu dans leur base pendant deux jours avant de le transférer à la gendarmerie de Batangafo le 7 août. Il a ensuite été ramené à la base des APS le 16 août, d'où il s'est échappé le 31 août. Depuis son évasion, la famille de la victime s'est également cachée par crainte de représailles de la part des APS. Les cas d'ingérence des APS dans la chaîne judiciaire continuent de susciter des inquiétudes, notamment en ce qui concerne les arrestations, la détention et l'interrogatoire de personnes et leur impact global sur le respect de l'État de droit.

25. Conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de l'article 5 de la DUDH, de l'article 7 du PIDCP, des articles 2 et 16 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et des articles 4 et 5 de la CADHP, les autorités nationales sont censées prendre des mesures concrètes pour prévenir les cas de torture et de mauvais traitements, et enquêter à leur sujet.

Droit à la propriété

26. La MINUSCA a documenté **43 violations/atteintes au droit à la propriété**¹⁹ affectant **83 victimes**, y compris la destruction ou l'appropriation de biens (39 violations/atteintes affectant 77 victimes) et l'imposition illégale de taxes (quatre violations/atteintes affectant six victimes). Les acteurs étatiques sont responsables du plus grand nombre de violations/atteintes (19), tandis que les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont responsable de la plupart des victimes (47). Le 22 août, un officier supérieur de la gendarmerie de Lidjombo (à 32 km de Bayanga), dans la préfecture de Sangha-Mbaéré, a imposé des taxes illégales à deux hommes à un poste de contrôle comme frais de passage. Le procureur de Nola a été informé et a pris des mesures pour rencontrer les autorités chargées de la sécurité afin de régler la situation.

Attaques illégales

27. La MINUSCA a documenté **huit attaques illégales**,²⁰ affectant **une femme et sept groupes de victimes collectives**, y compris des refus d'aide humanitaire (trois), des attaques contre les personnes protégées (deux), des occupations illégales et attaques contre des objets protégés (deux), et une attaque contre les civils (une) commises par l'UPC (quatre), les APS (deux), des hommes armés non identifiés et les FACA/APS conjointement (un chacun). Le 25 août, à Bondo, dans la préfecture de Basse-Kotto, des éléments de l'UPC ont tiré sur un convoi humanitaire, blessant trois travailleurs humanitaires. Le convoi, qui faisait partie d'un projet gouvernemental et était protégé par des éléments des FACA, se dirigeait vers

¹⁸ Une victime a été torturée puis maltraitée au cours du même incident. Une autre victime a été maltraitée et a reçu des menaces à son intégrité physique et mentale au cours du même incident.

¹⁹ Le droit à la propriété comprend la protection contre la destruction ou l'appropriation des biens et la taxation illégale.

²⁰ Les attaques illégales comprennent les attaques contre les civils, les attaques contre d'autres personnes protégées, l'absence de mesures de précautions pour protéger la population civile ou les biens sous le contrôle d'une partie contre les effets des attaques, et le refus d'aide humanitaire.

Mobaye lorsque l'incident s'est produit. Au cours de l'échange de tirs entre l'UPC et les FACA, trois travailleurs humanitaires ont été blessés par les éléments de l'UPC.

Les enfants dans les conflits armés

Campagne "Agir pour protéger"

Dans le cadre de la campagne "**Agir pour protéger**", **168 casques bleus** (116 hommes et 49 femmes) ont été formés à la protection des enfants pendant les conflits armés, en mettant l'accent sur la surveillance et le signalement des six violations graves. Des formations similaires et des sessions de sensibilisation ont été dispensées à **660 (400 hommes et 260 femmes) membres et chefs de communautés, de la jeunesse, autorités locales ainsi que membres de comités de paix locaux, ONGI, ONG locales, FACA (19) et FSI (deux).**

28. Le groupe de travail national sur la surveillance et la communication de l'information (CTFMR) a vérifié **95** violations graves des droits de l'enfant affectant **58** enfants (**38** garçons/**20** filles). Il y a eu une augmentation de 64% des violations graves et de 18% des victimes directement affectées par rapport à la période précédente au cours de laquelle 58 violations affectant 49 enfants avaient été documentées. L'augmentation des violations graves pourrait s'expliquer par l'identification de 37 enfants dont il a été vérifié qu'ils étaient associés aux Azanikpigbe, dont 27 ont été victimes de deux violations (recrutement/utilisation et mutilation). La présence de munitions explosives et les opérations militaires en cours des forces gouvernementales et des APS continuent d'affecter négativement la capacité du CTFMR à surveiller et à rendre compte des violations graves des droits de l'enfant. Quarante-six pour cent (86%) des violations (82) se sont produites en dehors de la période couverte par le rapport mais n'ont été vérifiées qu'en août. Les groupes armés sont responsables de 87% des violations (83 violations), les forces gouvernementales et pro-gouvernementales de 9% (huit violations) et les individus armés non identifiés de 4% (quatre violations). Trois enfants (deux garçons/une fille) ont été victimes de trois violations : enlèvement, recrutement/utilisation et mutilation (deux garçons) ; et enlèvement, recrutement/utilisation et viol (une fille). Vingt-huit (28) enfants (24 garçons/quatre filles) ont été victimes de deux violations : recrutement/utilisation et mutilation (23 garçons/quatre filles) ; enlèvement et recrutement/utilisation (un garçon). Deux filles ont subi un viol collectif.
29. Les violations documentées comprennent : le recrutement et l'utilisation (44), l'enlèvement (six), les mutilations (33), le viol et d'autres formes de violence sexuelle (huit), les enlèvements (4), le meurtre (trois), le refus d'accès à l'aide humanitaire (2) et les attaques contre les hôpitaux (1). Les groupes armés ont commis 83 violations : Azande Ani Kpi Gbe (70) ; factions de la CPC (11) : 3R (six), Anti-Balaka (trois) et UPC (deux) ; et LRA (deux). Forces gouvernementales et pro-gouvernementales (huit) : FACA (cinq), APS (deux) et FACA/APS (un) ; et individus armés non identifiés (quatre). Le Haut-Mbomou a été la préfecture la plus touchée (71 violations), suivie de celles du Lim-Pende et Ouham-Pende (quatre chacune), Haute-Kotto, Nana-Mambéré et Ouham-Fafa (trois chacune), Ouaka et Ouham (deux chacune), et Bangui, Bamingui-Bangoran, et Lobaye (une chacune).
30. En vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant et du droit international humanitaire, les parties au conflit sont tenues de protéger les enfants contre une participation directe aux hostilités, de s'abstenir de recruter des enfants et de protéger les civils, y compris les enfants touchés par le conflit armé.
31. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a rencontré les dirigeants des FACA dans les préfectures de Nana-Grébizi et de Ouaka pour continuer à plaider en faveur des éléments des FACA afin de mettre

fin aux violations graves des droits de l'enfant et de les prévenir. Le plaidoyer s'est concentré sur la dénonciation des violations graves des droits de l'enfant par rapport au Code national de protection de l'enfant (2020) qui interdit toutes les violations graves et s'est également concentré sur l'importance de respecter la circulaire du ministère de la Défense interdisant la présence d'enfants dans et autour des camps militaires des FACA et de la MINUSCA (2022). La MINUSCA a rencontré le point focal pour les droits de l'homme au ministère de la Défense pour plaider en faveur de la libération des écoles occupées par les FACA et les APS et lui a fourni une liste des écoles actuellement occupées et utilisées par l'armée. Dans le cadre du suivi du dialogue entamé en juillet avec le représentant d'Azanikpigbe à Bambouti (Haut-Mbomou) pour mettre fin immédiatement aux violations graves, la MINUSCA, par l'intermédiaire de son unité centrale, a organisé une session de sensibilisation pour 10 éléments d'Azanikpigbe. Une copie du Code de protection de l'enfant (2020) a été partagée avec le commandant local d'Azanikpigbe.

Promotion des droits de l'homme et renforcement des capacités

32. Au cours de la période considérée, **la division des droits de l'homme a organisé 77 activités (sensibilisation, formations et ateliers de renforcement des capacités)** dans 12 préfectures,²¹ au profit de 1 589 personnes (dont environ 531 femmes, 11 filles et 33 garçons). Parmi les participants figuraient des représentants d'organisations de la société civile (OSC), des personnes déplacées internes (PDI), des FACA, des FSI, des autorités pénitentiaires, des détenus, des ONG locales, des forums locaux des droits de l'homme ainsi que des chefs communautaires et religieux. Les sessions se sont concentrées sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire, y compris la prévention des VSLC, des violations graves des droits de l'enfant, ainsi que la prévention des discours de haine.
33. **La DDH a effectué 37 visites de contrôle dans des centres de détention et des installations pénitentiaires dans 10 préfectures²² et a documenté 86 victimes de détention arbitraire.** La DDH continue d'avoir accès aux centres de détention et aux installations afin de surveiller la situation des droits des détenus et d'engager un dialogue avec les autorités compétentes pour défendre et soutenir les efforts visant à améliorer le respect des droits de l'homme. En conséquence, la Division des droits de l'homme a observé certains développements positifs concernant les conditions de détention. Par exemple, au cours de la dernière semaine d'août, à Bria, les conditions de détention ont été respectées, les détenus étant gardés dans des cellules propres avec des tapis neufs, les mineurs étant séparés des adultes, et les femmes étant séparées des hommes. Il n'y a pas eu de cas de détention arbitraire, et les détenus dans les cellules de la gendarmerie et de la police ont été autorisés à recevoir la visite de leurs proches.
34. A la suite de la publication du calendrier électoral révisé, la MINUSCA a intensifié ses activités de sensibilisation et d'éducation civique en vue du prochain processus d'inscription sur les listes électorales. Ciblant les autorités locales, la société civile et la population dans son ensemble, ces efforts se sont concentrés sur le nouveau code électoral et sur les possibilités et procédures d'inscription des électeurs, avec un accent particulier sur la promotion de la participation des femmes en tant qu'électrices et candidates afin de contribuer à un processus électoral plus inclusif. Ces activités ont touché un total de 850 participants, dont 324 femmes.
35. Le 8 août, parallèlement au lancement du projet conjoint entre le HCDH et l'Union européenne sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, la MINUSCA a rencontré 12 représentants des forums locaux sur les droits de l'homme, dont une femme. Le projet, qui sera mis en œuvre sur une période de

²¹ Les préfectures sont les suivantes : Bangui, Bamingui-Bangoran, Haute-Kotto, Haut-Mbomou, Mambéré-Kadéï, Mbomou, Nana-Grébizi, Nana-Mambéré, Ouaka, Ouham, Ouham-Pendé et Vakaga.

²² Les préfectures sont les suivantes : Bangui, Haute-Kotto, Haut-Mbomou, Mambéré-Kadéï, Mbomou, Nana-Grébizi, Nana-Mambéré, Ouaka, Ouham-Pendé et Vakaga.

deux ans, vise à améliorer la protection de la population en renforçant la protection des défenseurs des droits de l'homme à travers trois résultats définis : l'amélioration des capacités techniques et opérationnelles des organisations de défense des droits de l'homme et de la CNDHLF ; l'opérationnalisation d'un cadre de protection pour les défenseurs des droits de l'homme ; et l'établissement de canaux de plaidoyer entre les défenseurs des droits de l'homme et le gouvernement, y compris à travers l'adoption de mesures législatives en faveur de leur protection.

Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme

36. Au cours de la période en revue, la MINUSCA a réalisé 40 évaluations des risques liées au soutien qu'elle apporte aux forces de défense et de sécurité internes (FACA, FSI et autres agents chargés de l'application de la loi). Le secrétariat de la politique de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme a vérifié les antécédents en matière de droits de l'homme de 258 bénéficiaires, dont 178 FSI (91 policiers et 87 gendarmes), 58 FACA et 22 agents pénitentiaires du ministère de la justice.
37. Les bénéficiaires ont également reçu un soutien logistique, financier et technique, notamment en matière de transport aérien, de carburant et de formation. Parmi les évaluations des risques, 35 concernaient un soutien logistique afin d'aider les missions et le déploiement de 18 agents pénitentiaires de Bangui vers les régions²³ ainsi que la rotation de 34 éléments des FACA de Birao à Am-Dafock.
38. Les risques identifiés dans ces évaluations ont été jugés faibles et moyens. Sur la base de ces évaluations, le soutien de la MINUSCA a été approuvé avec une série de recommandations et de mesures d'atténuation, y compris la nécessité de former et de renforcer en permanence les capacités des forces de sécurité n'appartenant pas aux Nations unies en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire. Ces vérifications ont permis à l'UNPOL de la MINUSCA et à l'UNMAS d'organiser cinq sessions de formation pour les officiers des forces de défense et de sécurité. Ces formations ont porté sur la police technique et scientifique, la police judiciaire et le maintien et le rétablissement de l'ordre public (MROP). La MINUSCA a également transporté des forces de sécurité non-onusiennes en déploiement ou en mission vers et depuis Am-Dafock, Bangui, Bangassou, Bambari, Birao, Berberati, Bossangoa, Bouar, Bria, Kaga-Bandoro, Nola, Obo, Paoua et Rafai.

²³ Bambari, Bangassou, Berberati, Bria, Kaga-Bandoro, Nola and Paoua.